OIDFA GRANT for YOUNG LACEMAKER(S)
BOURSE OIDFA pour les JEUNES DENTELLIER(S)

The purpose of introducing a system of grant(s) is to enable young lacemakers, to achieve success in their chosen field of lace study and to further the knowledge and development of lace making.
Two of OIDFA's aims are to:

- Promote, coordinate and increase efforts for the study, practice and the quality of bobbin and needle lace, in traditional techniques as well as modern interpretations and use.
- Encourage, study and research historical and technical information.

OIDFA invites applications from young lacemakers every year of the General Assembly (2020,2022 etc) who are interested in carrying out in-depth study into any aspect of lace making such as;

- lace history,
- lace traditions,
- lace techniques (traditional and contemporary),
- a comparative study of one type of lace or different types of laces,
- lace design by traditional methods or computer generated,
- lace in arts, design and architecture,
- or any other lace related subject.

OIDFA wishes to support those who will take our love and knowledge of lace and move forward to find new and exciting information or ideas of how it has been previously applied or may be applied in the future.
We look forward to receiving applications from individuals and groups. The closing date for applications is 30 June every congress year.

L'objectif de l'introduction d'un système de bourses est de permettre aux jeunes dentellières de réussir dans leur domaine d'étude de la dentelle et de faire progresser la connaissance et le développement de la dentelle.
Deux des objectifs de l'OIDFA sont de :

- Promouvoir, coordonner et accroître les efforts pour l'étude, la pratique et la qualité de la dentelle aux fuseaux et à l'aiguille, dans les techniques traditionnelles ainsi que dans les interprétations et utilisations modernes.
- Encourager, étudier et rechercher des informations historiques et techniques.

L'OIDFA invite les jeunes dentellières à poser leur candidature chaque année de l'Assemblée générale (2020, 2022, etc.), si elles sont intéressées par une étude approfondie de n'importe quel aspect de la fabrication de la dentelle, comme par exemple ;

- l'histoire de la dentelle,
- les traditions de la dentelle,
- les techniques de dentelle (traditionnelles et contemporaines),
- une étude comparative d'un type de dentelle ou de différents types de dentelles,
- la conception de dentelles par des méthodes traditionnelles ou générées par ordinateur,
- la dentelle dans les arts, le design et l'architecture,
- ou tout autre sujet lié à la dentelle.

L'OIDFA souhaite soutenir ceux qui prendront notre amour et notre connaissance de la dentelle et iront de l'avant pour trouver des informations ou des idées nouvelles et passionnantes sur la façon dont elle a été appliquée précédemment ou pourrait l'être à l'avenir.
Nous attendons avec impatience les candidatures de particuliers et de groupes. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin de chaque année de congrès.

Conditions:

1. The study will relate only to bobbin and/or needle lace to comply with the object of the organisation, the Statutes and Internal Regulations. The Grant will be advertised in the OIDFA Bulletin, on the OIDFA website and on the OIDFA Facebook page.

2. Up to a maximum of €1000 will be awarded for the biennial Grant

3. "Young" means 18-35 years, by 31 July in the year of congress.

4. The applicant need not be an OIDFA member. The successful applicant will be given OIDFA membership for the two years after having received the grant.

5. The application must be supported by references from two members of OIDFA, one of whom will act as a supervisor to the applicant for the duration of the study; if possible, this person should be an Administrative Council (AC) member.

6. An application form needs to be completed and include;
a) personal details including education to date,
b) lace experience,
c) reason(s) for the application,
d) title of the study/research,
e) the type and time of the study/research,
f) the intended outcome of the study/research,
g) the total amount being requested,
h) known and projected expenses such as details regarding the purchase of books, equipment, material, course fees and translations,
i) any other relevant information.

7. The results of the study must be in English or French (the two official languages of OIDFA).

8. The successful applicant will be required to sign an agreement with OIDFA, and will be required to report regularly about the progress of her/his work.

9. The successful applicant will be required to write an article for the OIDFA Bulletin. Copyright of the Bulletin article is retained by the author.

10. The Grant will be paid in instalments, with receipts being required for all expenditures. The final instalment will only be paid once all receipts

Conditions :

1. L'étude portera uniquement sur la dentelle au fuseau et/ou à l'aiguille, conformément à l'objet de l'organisation, aux statuts et au règlement intérieur. La subvention sera annoncée dans le Bulletin de l'OIDFA, sur le site web de l'OIDFA et sur la page Facebook de l'OIDFA.

2. La subvention biennale est plafonnée à 1 000 €.

3. Le terme "jeune" désigne les personnes âgées de 18 à 35 ans au 31 juillet de l'année du congrès.

4. Le candidat ne doit pas nécessairement être membre de l'OIDFA. Le candidat retenu sera membre de l'OIDFA pendant les deux années suivant l'obtention de la bourse.

5. La demande doit être appuyée par des références de deux membres de l'OIDFA, dont l'un agira en tant que superviseur du candidat pendant la durée de l'étude ; si possible, cette personne devrait être un membre du Conseil d'administration (CA).

6. Un formulaire de candidature doit être rempli et comprendre les éléments suivants
a) des informations personnelles, y compris la formation suivie jusqu'à présent
b) l'expérience dans le domaine de la dentelle,
c) le(s) motif(s) de la demande,
d) le titre de l'étude/de la recherche,
e) le type et la durée de l'étude/de la recherche,
f) le résultat escompté de l'étude/de la recherche,
g) le montant total demandé,
h) les dépenses connues et prévues, telles que les détails concernant l'achat de livres, d'équipements, de matériel, les frais de cours et les traductions,
i) toute autre information pertinente.

7. Les résultats de l'étude doivent être rédigés en anglais ou en français (les deux langues officielles de l'OIDFA).

8. Le candidat retenu devra signer un accord avec l'OIDFA et devra rendre compte régulièrement de l'avancement de ses travaux.

9. Le candidat retenu devra rédiger un article pour le Bulletin de l'OIDFA. Les droits d'auteur de l'article du Bulletin sont conservés par l'auteur.

10. La subvention sera versée en plusieurs tranches, des reçus étant exigés pour toutes les dépenses. Le dernier versement ne sera effectué que lorsque

for expenses have been received by OIDFA and the results of the study have been presented in article form for publication in the Bulletin.

11. The Grant will be awarded by a panel of 3 persons, selected from the AC and Executive Committee (EC). The panel's decision is final.

12. An EC representative will regularly liaise with the Grant recipient and the supervisor (appointed under Clause 5) for the duration of the study. She/he will inform the AC and EC of the recipient's progress.

13. If no suitable application is received the Grant may remain in the general account and be deferred to the following biennial selection.

14. Successful applicants may not be eligible for the Grant in subsequent years.

l'OIDFA aura reçu tous les justificatifs de dépenses et que les résultats de l'étude auront été présentés sous forme d'article pour publication dans le Bulletin.

11. La subvention sera attribuée par un panel de 3 personnes, sélectionnées parmi le CA et le Comité exécutif (CE). La décision du jury est définitive.

12. Un représentant du CE sera régulièrement en contact avec le bénéficiaire de la bourse et le superviseur (désigné conformément à la clause 5) pendant toute la durée de l'étude. Il informera le CA et le CE des progrès réalisés par le bénéficiaire.

13. Si aucune candidature appropriée n'est reçue, la bourse peut rester sur le compte général et être reportée à la sélection biennale suivante.

14. Les candidats retenus peuvent ne pas être éligibles pour la bourse les années suivantes.

OIDFA GRANT for YOUNG LACEMAKER(S)
BOURSE OIDFA pour les JEUNES LACEMAKER(S)